

Conseil Municipal du 31 août 2026

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2026-0831-01	Fonction publique – Modification du tableau des emplois	26	0	0
2026-0831-02	Finances publiques – Ouverture d’une ligne de trésorerie	26	0	0
2026-0831-03	Finances publiques – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation et fixation de son taux	26	0	0
2026-0831-04	Mobilisation des maires pour soutenir les communes sinistrées par les incendies	26	0	0
2026-0831-05	Avis sur la régularisation des activités de méthanisation et extension du site situé ZI du Grand Rosé à Louzy (79)	26	0	0
2026-0831-06	Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d’activité 2025	26	0	0
2026-0831-07	Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’OGEC Saint Vincent	26	0	0
2026-0831-08	Ruette des Dards – Accompagnement et intervention foncière sur la parcelle 274 AB145 – Alter Public – Approbation de la convention de prestation foncière	25	0	1
2026-0831-09	Remboursement des frais d’inscription à Territoires d’Anjou du 9/10/2026 aux Ponts-de-Cé	26	0	0
2026-0831-10	Local commercial 13 rue du Clos de l’Hôpital – Demande de subvention	26	0	0
2026-0831-11	FDC au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public	26	0	0
2026-0831-12	Cession d’une tondeuse autoportée	26	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026
Délibération n° 2026 -0831-01

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoint, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de Séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant le départ d'un agent titulaire en retraite, les fins de contrat de deux agents non titulaires, et les recrutements d'agents sur les mêmes emplois, ou sur des emplois déjà créés mais non pourvus ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent titulaire décédé et que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre de la mise en place de l'aide au devoir au groupe scolaire Louis Robineau de Chacé et que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet

- La création d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'adopter la modification proposée ;
APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

Le secrétaire de séance
Jean-François SUIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS

annexe délibération n° 2026/0831-01

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
TOTAL	52	37	15
Emplois permanents	46	35	11
Titulaires	38	30	8
Adjoint technique	13	12	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	2	2
Agent de maîtrise territorial	2	2	0
Agent de maîtrise principal	2	1	1
Adjoint administratif	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	1
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Attaché	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Non titulaires	8	5	3
Adjoint administratif	2	0	2
Adjoint technique	4	3	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Emplois non permanents	6	2	4
Adjoint technique	3	1	2
Adjoint administratif	1	0	1
Apprenti	2	1	1

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026
Délibération n° 2026 -0831-02

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoint, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCHELLER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de Séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

FINANCES PUBLIQUES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Cette ligne de trésorerie serait d'un montant de 200 000,00 €. Le Crédit Agricole a été consulté pour obtenir une proposition.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Vu la proposition du Crédit Agricole ci-dessous :

Montant sollicité	200 000 €
Nature de la ligne	Ouverture de crédit
Durée de financement	12 mois
Type de taux d'intérêt	Révisable
Référence de l'index	Euribor 3 mois moyenné + 0.70%
Frais de dossier (hors garantie) 0.30%	600 €
Garanties	Sans garantie

Autres conditions de fonctionnement des lignes de trésorerie Court Terme :

- Commission d'engagement (taux annuel) : 0.30 %

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux Euribor 3 mois moyenné + 0.70 % pour un montant de 200 000.00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

INSCRIT pour l'année 2027 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Le secrétaire de séance

Jean-François SUIRE



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGER



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture **2026-197**
049-200082576-20260901-DCM20260831-3-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026
Délibération n° 2026 -0831-03

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoint, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION ET FIXATION DU TAUX

Le maire de Bellevigne-les-Châteaux expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Considérant que la commune avait déjà assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation dans sa délibération du 23 avril 2019.

Considérant l'article 108 de la loi de Finances pour 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027, se substituant à la THLV et la TLV.

Considérant que lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas le déséquilibre mentionné au point précédent, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

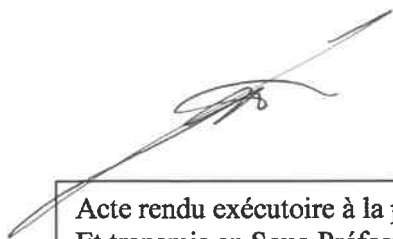
DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25 %

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-198

Le secrétaire de séance,
Jean-François SUIRE



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260901-DCM20260831-3-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

Pour **Extrait Conforme**,
Le Maire, Armel FROGER



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture **2026-199**
049-200082576-20260901-DCM20260831-4-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026
Délibération n° 2026 -0831-04

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

MOBILISATION GENERALE DES MAIRES POUR SOUTENIR LES COMMUNES SINISTREES DES INCENDIES

Monsieur le Maire donne lecture d'un appel aux dons lancé par l'Association des Maires et la protection civile pour venir en aide aux communes sinistrées dans le cadre des incendies qui ont eu lieu pendant la saison estivale 2026.

Au vu de la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

D'OCTROYER une aide d'un montant de 500 € à la protection civile

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le secrétaire de séance,
Jean-François SUIRE



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

Délibération n° 2026 -0831-05

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCHELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

REGULARISATION DES ACTIVITES DE METHANISATION EXISTANTES ET SUR L'EXTENSION DU SITE SITUE DANS LA ZI DU GRAND ROSE SUR LA COMMUNE DE LOUZY (79)- AVIS

L'objet de la demande d'autorisation concerne :

- La régularisation des activités existantes du site ayant fait l'objet de prises d'acte et de porter à connaissance depuis la dernière mise à jour de l'étude d'impact ayant conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire de 2017 ;
- Le projet d'optimisation du site comprenant les éléments détaillés ci-dessous.

Le projet d'optimisation de TIPER Méthanisation concerne la mise aux normes du site (réglementation sanitaire et ICPE) et à la réalisation de travaux permettant d'atteindre une production de biogaz nominale.

Ces travaux comprennent l'ajout de capacité de stockage d'intrants et de digestats :

- L'ajout de stockage d'intrants permettra de diversifier le gisement et d'augmenter la capacité de réception d'intrants hors sous-produits animaux ;
- L'ajout de stockage de digestats liquides et solides, permettra de réduire l'utilisation de peau concentrateur, objet de dysfonctionnements récurrents, et ainsi gagner une autonomie suffisante de stockage en période non favorable à l'épandage.

La demande d'autorisation est accompagnée d'une mise à jour complète du plan d'épandage, associé à l'unité de TIPER Méthanisation.

La capacité de traitement autorisé du site demeure inchangée (75 000 tonnes par an).

L'optimisation intègre également une évolution du mode de valorisation énergétique du biogaz. À ce jour, le biogaz est valorisé par cogénération dans le cadre d'un contrat en obligation d'achat, signé en

2013, arrivant initialement à échéance en 2027, mais ayant fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée de 5 ans jusqu'en 2032. Pour ce projet d'optimisation, le site souhaite basculer vers une valorisation par injection de biométhane en installant une unité d'épuration.

L'ensemble des aménagements contribue au développement des énergies renouvelables dans la Communauté de Communes du Thouarsais. Par ailleurs, TIPER Méthanisation répond également aux objectifs de développement durable pour une valorisation des effluents issus des exploitations agricoles locales ainsi que des déchets d'industries agro-alimentaires locales.

Considérant la proximité de cette installation, le dossier de consultation est consultable en mairie ou sur internet.

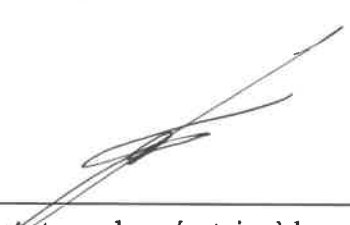
Monsieur le Maire informe qu'en application du Code de l'Environnement, de la Loi sur l'eau et des différents textes régissant les Installations Classées pour l'Environnement, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur la régularisation des activités de méthanisation existantes et sur l'extension du site situé dans la ZI du Grand Rose sur la commune de Louzy (79)

Le secrétaire de séance,
Jean-François SUIRE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026
Délibération n° 2026 -0831-06

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 31 août 2026, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Le secrétaire de séance
Jean-François SUIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

2026-203
Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260901-DCM20260831-7-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026
Délibération n° 2026 -0831-07

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

OGEC SAINT VINCENT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Annuellement, l'OGEC Saint-Vincent demande une contribution financière à la commune de Bellevigne-les-Châteaux dans le cadre de la participation aux repas fournis aux élèves de Bellevigne-les-Châteaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9-1 ;

Considérant que le nombre de repas servis s'élève à 4823 pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la proposition de la commission Finances de contribuer à hauteur de 0,30 € par repas, servi aux enfants originaires de Bellevigne-les-Châteaux ;

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, M. Simon BOUTTIER ne prend pas part au débat et ne participe pas à la décision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1446,90 € pour l'OGEC Saint-Vincent

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Jean-François SUIRE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026
Délibération n° 2026 -0831-08

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoint, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

**RUETTE DES DARDS - ACCOMPAGNEMENT ET INTERVENTION FONCIERE
SUR LA PARCELLE 274 AB N°145 - ALTER PUBLIC – CONVENTION DE
PRESTATION FONCIERE – APPROBATION**

La Commune de Bellevigne-les-Châteaux dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement a décidé de confier au bailleur social Saumur Habitat une opération de construction d'ensemble à vocation principale d'habitat sur un site baptisé « Ruette des Dards » à Saint-Cyr-en-Bourg.

Positionné au centre-bourg et intégré au tissu urbain et correspondant à une dent creuse, ce site est composé de six parcelles cadastrées sections 274 AB n°145 pour 4a 19ca, 274 AB n°900 pour 27a 29ca, 274 AB n°910 pour 1a 13ca, 274 AB n°895 pour 2a 39ca, 274 AB n°897 pour 1a 49ca et la parcelle 274 AB n°824, pour 02a 61ca, soit au total 39a 10ca.

Ce site est classé principalement en zone 1AU et à la marge en zone A au PLUi du secteur Saumur Loire Développement, dont la dernière procédure a été approuvée le 03 juillet 2025, et correspond à un secteur ouvert à l'urbanisation à court terme dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Pour maîtriser puis mener à bien cette opération et compatible avec le PLUI en vigueur, l'ensemble du foncier doit être maîtrisé. La commune est propriétaire de cinq parcelles, mais la parcelle restante, la parcelle cadastrée 274 AB n°145 fait l'objet de difficultés à établir les droits réels des propriétaires par le fait de successions non réglées et présente ainsi une forte dureté foncière.

En effet, suite aux premières recherches effectuées par la collectivité, sur l'identité des propriétaires, il a été établi la présence d'au moins une succession qui ne semble pas réglée à

ce jour. Il apparaît que l'intervention d'experts, tel qu'un généalogiste ou d'un avocat pourrait être nécessaire afin d'établir avec certitude la propriété de la parcelle concernée. Cette convention est rendue nécessaire dans l'objectif d'accompagner la collectivité dans la poursuite et la sécurisation juridique des procédures qui pourraient être rendues nécessaires dans le but de se rendre propriétaire de la parcelle 274 AB n°145.

A ce titre, la Commune de Bellevigne-les-Châteaux a décidé de solliciter l'assistance du service juridique et foncier d'Alter Public.

La présente convention de prestation foncière a donc pour objet de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux relative aux procédures foncières nécessaires.

La facturation des sommes dues à Alter Public au titre des prestations foncières sera établie à l'accomplissement de chaque mission visée à l'article 2 de la convention et fixée de principe à la fin de la réalisation de chaque étape ou procédure.

Il est précisé que si Alter Public accomplira les missions pour le compte de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux, cette dernière restera seule responsable de l'engagement des procédures éventuelles et de l'approbation des modalités d'acquisition ; Alter Public n'intervenant qu'en tant que prestataire de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et L. 327-1,

Considérant la nécessité pour la Commune de se rendre propriétaire de la parcelle 274 AB 145 afin de mener à bien l'opération portée par Saumur Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (25 voix pour, 1 abstention – Mme LERONDAULT)

APPROUVE la convention de prestation foncière nommée - Intervention Foncière ruelle des Dards - entre la Commune de Bellevigne-les-Châteaux et la société Alter Public pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer cette Convention de Prestation Foncière, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le secrétaire de séance
Jean-François SUIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026
Délibération n° 2026 -0831-09

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION A TERRITOIRES D'ANJOU
LE 9/10/2026 AUX PONTS-DE-CE

L'AMF 49 organise un salon des maires et des collectivités territoriales « Territoires d'Anjou » le 9 octobre 2026 aux Ponts-de-Cé.

Les élus et agents qui souhaitent y participer doivent obligatoirement s'inscrire et payer l'inscription de 20 € par carte bancaire.

Il est donc proposé de rembourser élus et agents inscrits sur présentation de la facture acquittée. Sont concernés : M. Armel FROGER, Mme Sylvie PRISSET et Mme Céline HERQUELOT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de rembourser les personnes inscrites à Territoires d'Anjou, sur présentation de la facture acquittée

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif - Chapitre 11 pour les agents et chapitre 12 pour les élus.

Le secrétaire de séance
Jean-François SUIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture **2026-207**
049-200082576-20260901-DCM20260901-2026
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026
Délibération n° 2026/0831-10

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, en session ordinaire, sur convocation faite par Armel FROGER, maire de Bellevigne-les-Châteaux, le vingt-quatre août deux mille vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoint, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/09/2026

LOCAL COMMERCIAL 13 RUE DU CLOS DE L'HOPITAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant le projet de rénovation du local commercial sis 13 rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg,

Considérant le scénario 1 retenu de l'audit énergétique,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation réalisé par le cabinet d'architecture Et Demain,

Considérant que ce programme a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du BEE2030, porté par le SIEML,

Considérant l'estimation du montant des travaux à hauteur de 319 640.03 € HT,

Vu la possibilité de demander une subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au titre des fonds de restructuration des locaux d'activité et du dispositif de reconquête commerciale,

Considérant le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	23 000.00 €	SIEMML – BEE 2030	56 430.00 €
Lot 1 Couverture	23 560.00 €	ANCT –	50 000.00 €
Lot 2 Petites maçonnerie	5 935.00 €	Restructuration des	
Lot 3 Menuiseries extérieures	47 665.50 €	locaux d'activité et	
Lot 4 Doublage/cloisons/plafonds	60 259.87 €	fond de soutien au	
Lot 5 Menuiseries intérieures	11 924.94 €	commerce rural	
Lot 6 Carrelage/faïence	14 259.04 €	Fonds propres	213 210.03 €
Lot 7 Peinture	20 136.98 €		
Lot 8 Electricité	48 998.00 €		
Lot 9 Plomberie/chauffage/ventilation	60 490.70 €		
Coordinateur SPS	1 320.00 €		
Bureau contrôle technique	2 090.00 €		
TOTAL	319 640.03 €	TOTAL	319 640.03 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre des fonds de restructuration des locaux d'activité et du dispositif de reconquête commerciale à hauteur de 50 000 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Jean-François SUIRE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026
Délibération n° 2026 -0831-11

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoint, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

**FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION
DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Considérant la nécessité de réparer le candélabre accidenté rue du Clos Piganeau à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Considérant la nécessité de réparer le candélabre accidenté rue des Amandiers à Brézé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : « remplacement du candélabre n°401 rue du Clos Piganeau à Saint-Cyr-en-Bourg » :

- Opération n° DEV 274-26-194
- Montant de la dépense : 1078,44 €
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 808,83 € net de taxe.

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : « remplacement du candélabre n°153 rue des Amandiers à Brézé » :

- Opération n° DEV 046-26-154
- Montant de la dépense : 1084.52 €
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 813.39 € net de taxe.

DIT que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CHARGE le Président du SIEML, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, et le comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean-François SUIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

Délibération n° 2026 / 0831-12

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Un extrait de la présente délibération est publié le 01/09/2026

CESSION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE SHIBAURA

La commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Il convient de préciser :

- Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Considérant qu'une tondeuse autoportée Shibaura, acquise par la commune historique de Chacé, n'est plus utilisée par les services techniques ;

Considérant le montant proposé par l'entreprise EI Técher Motoculture Occasion pour acquérir cette tondeuse au prix total de 500 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réforme des biens cités ci-dessus ;

APPROUVE le principe de vente de biens réformés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de 500 €;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

INSCRIT la recette correspondante aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits exceptionnels divers).

Le secrétaire de séance

Jean-François SUIRE

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 1^{er} septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGER

